

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

**Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU 07 JUILLET 2020 A 10H00**

**DELIBERATION N° 2020/07
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le comité syndical a été convoqué le	26 juin 2020
Nombre de délégués syndicaux en exercice :	28
Nombre de présents :	10
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de voix délibératives :	13

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Fabrice BOUCHUT, Paul CORRIERAS, Patrick DEMMELBAUER, Julien DUCHÉ, Joël EPINAT, Michel GUILLARME, Christian JULIEN, Serge PERCET, Gabriel ROUDON, Pascal VELUIRE.

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Éric BERLIVET, Bernard CHAVEROT

Membres suppléants présents :

Pouvoirs :

Monsieur André DERORY donne pouvoir à Monsieur Joël EPINAT
Monsieur Pierre DREVET donne pouvoir à Monsieur Joël EPINAT
Monsieur Yves PARTRAT donne pouvoir à Monsieur Christian JULIEN

Secrétaire de séance :

Monsieur Julien DUCHÉ.

Application des règles relatives au quorum et aux pouvoirs définies à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire à l'épidémie de covid-19.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 07 JUILLET 2020

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT

L'année 2019 a été la onzième année d'exécution budgétaire du Syndicat. Pour ce budget 2019, le comité syndical avait procédé au débat d'orientation budgétaire le 12 mars 2019 et a approuvé son budget primitif le 26 mars 2019.

Le présent rapport s'articule autour de 3 parties :

- le bilan des actions menées en 2019 (pour mémoire)
- le compte administratif 2019
- l'affectation des résultats

1 - BILAN 2019 DES ACTIONS MENÉES

Pour mémoire, le syndicat avait fait l'objet d'une légère extension géographique au nord et une augmentation de plus de 15 000 habitants avec un nouvel exécutif mis en place en 2017.

De nouvelles orientations et priorités ont été actées avec l'accompagnement des EPCI membres pour assurer les orientations de la Loi de Transition Énergétique (réduction de moitié des quantités enfouies, développement du tri à la source des déchets organiques).

Conformément aux objectifs fixés, l'activité du syndicat en 2019 s'est articulée autour des temps suivants :

- **L'étude de détournement des biodéchets des ordures ménagères résiduelles**

- Etude réalisée par le bureau d'études GIRUS GE, avec présentation des différentes phases en Comité de Pilotage (constitué de l'ensemble des membres du comité syndical et élargi à l'ADEME, partenaire technique et financier) et présentation de l'avancement des travaux en réunions du comité syndical
- Evaluation des gisements produits par les ménages et les non-ménages
- Etat des lieux des modalités de prévention et de gestion dans chaque EPCI, ainsi que des installations de traitement existantes ou en projet
- Présentation de plusieurs scénarios d'organisation pour chaque EPCI et de traitement à l'échelle du SYDEMER, et analyse multicritère (technique, économique, environnemental et social) pour retenir le scénario le plus pertinent
- Pour chaque EPCI, dimensionnement détaillé du scénario retenu avec proposition de plan d'actions et outil de suivi d'indicateurs pour la mise en œuvre

Sur la base des scénarios d'organisation retenus par chaque collectivité, l'étude conclut que les capacités de traitement actuellement disponibles ou en projet sur le territoire sont suffisantes.

- **La poursuite de l'accompagnement des EPCI membres pour la mise en place de l'extension des consignes de tri**

- Réalisation d'un complément d'étude par le bureau d'études TRIDENT SERVICE pour mettre à jour les dimensionnements techniques et économiques et valider la faisabilité de l'opération sur la base du périmètre constitué par les EPCI qui se sont montrés intéressés pour poursuivre dans la démarche de coopération
- Lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), conduite par le groupement d'entreprises TRIDENT SERVICE/ PARME AVOCATS/ ESPELIA en vue de la passation d'une procédure conjointe de concession de service public pour le tri des emballages ménagers et des papiers graphiques :
 - Etude de faisabilité du projet (technique, économique, juridique)
 - Elaboration des projets de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, de rapport de principe du recours à la concession de service public, de délibérations par les instances de chaque EPCI membres.

La fin de l'année a été consacrée aux réunions des CCSPL (pour les EPCI concernés) et des instances délibératives des EPCI membres.

- **La veille réglementaire et technique et le partage d'informations avec les adhérents dans le domaine de la gestion des déchets**

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Fonctionnement

L'état des dépenses de fonctionnement fin 2019 ressort à 124 092,69 € TTC dont :

- 26 667,67 € au titre des conventions de mise à disposition du personnel et d'assistance administrative avec Saint-Etienne Métropole (*baisse par rapport année précédente du fait du départ de la directrice au 01/12/2018, remplacée en janvier 2020. Pour mémoire : 2014 : 48 109.87 €, 2015 : 45 662.48 €, 2016 : 47 156.72 €, 2017 : 47 075.38 €, 2018 : 46 717,76 €*)
- 7 452,17 € d'autres charges de fonctionnement à caractère général (*2014 : 21 449.81 €, 2015 : 14 208.23 €, 2016 : 7 879.03 €, 2017 : 7 335.48 €, 2018 : 6 225,01 €*)
- 41 983,28 € de frais de personnel correspondant au poste de chargé de mission (*2016 : 53 279.39 €, 2017 : 23 884.43 € : absence chargé de mission, 2018 : 47 607,61 €*)
- 11 745,15 € de frais élus dont frais de colloques et séminaires (*2015 : 12 654.53 €, 2016 : 11 446.01 €, 2017 : 14 510.60 €, 2018 : 12 201,40 €*)
- 36 244,42 € de frais d'amortissement (*2016 : 32 011.28 €, 2017 : 53 230.04 €, 2018 : 35 991,27 €*)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 127 625,72 € correspondant en très grande majorité aux cotisations des membres.

Aussi le solde 2019 s'établit à 3 533,03 €.

Le résultat des années antérieures s'élève à 67 041,46 €.

Investissement

L'étude de détournement des biodéchets des OMR a été soldée sur l'année 2019, soit 53 550 €.

Les études relatives à la création du Groupement d'autorités concédantes et à la préparation de la consultation pour la passation d'une concession de service public pour le centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri représentent un montant de 31 042, 08 €.

Les recettes d'investissement concernent uniquement les frais d'amortissement soit 36 244,42 €.

Ainsi, l'exercice 2019 se présente avec un déficit d'investissement de : - 48 347,66 €.

Ce déficit est comblé par le résultat des années antérieures de 142 425,24 €.

Synthèse

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	+127 625.72 €	+36 244.42 €
Dépenses	-124 092.69 €	-84 592.08 €
Résultat de l'exercice 2019	+3 533.03 €	- 48 347.66 €
Résultat exercice 2019	- 44 814.63 €	
Résultat reporté antérieur	+67 041.46 €	+142 425.24 €
Résultat de clôture 2019	+70 574.49 €	+94 077.58 €
Reste à réaliser reporté		
Résultat net clôture 2019	+70 574.49 €	+94 077.58 €
Résultat net cumulé	+ 164 652.07 €	

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle a pour objectifs de récapituler les résultats par section, de positionner les affectations du résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N+1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

L'assemblée affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais elle doit respecter la priorité suivante :

- apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnements capitalisés ».

Le résultat de clôture 2019 (rappel):**Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2019 :**

Excédent d'exécution de la section de fonctionnement 2019...	3 533,03 €
Excédent antérieur de fonctionnement reporté.....	67 041,46 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....	70 574,49 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2019 :

Déficit d'exécution de la section d'investissement 2019....	-48 347,66 €
Excédent antérieur d'investissement reporté.....	142 425,24 €
Résultat de clôture de la section d'investissement.....	94 077,58 €

Le principe de l'instruction M14 consiste à répartir le résultat de clôture entre investissement et fonctionnement.

Il est proposé la répartition suivante :

Affectation du résultat 2019 :

Résultat de fonctionnement (compte 002)	70 574,49 €
Résultat d'investissement (compte 001).....	94 077,58 €



Le comité syndical, après avoir entendu les explications nécessaires, approuve le compte administratif 2019 et affecte les résultats comme suit :

- **Reporte à la section de fonctionnement la somme de 70 574,49 € (article 002)**
- **Reporte à la section d'investissement la somme de 94 077,58 € (article 001)**

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

Eric BERLIVET